



DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 22A14 Réhabilitation énergétique du centre de loisirs Pierre Bonnard

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 donnant délégation à M. Le Maire,

Considérant qu'il convient de conclure un marché pour la réhabilitation énergétique du centre de loisirs Pierre Bonnard,

Considérant qu'il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire, alloti qui débute à compter de la date de notification et se termine à la date de fin de la garantie de parfait achèvement,

Considérant que suite à la publication réalisée le 07 septembre 2022 sur le profil acheteur de la ville et sur Les ECHOS, 27 plis ont été reçus, avant le 07 septembre 2022 à 15h00, date limite de réception des offres,

Considérant que le lot 4 a été déclaré infructueux,

Considérant les propositions reçues et l'analyse technique et administrative faite par la Maitrise d'œuvre- SARL Les Particules,

Considérant le Budget Municipal,

DECIDE

Article 1 : de signer ledit marché comme suit :

| Lots | Attributaires | Montant € HT |
|---|----------------------|----------------|
| Lot n° 1 : Désamiantage | KLC ENVIRONNEMENT | 38 000 € |
| Lot n° 2 : Démolition/Gros œuvre/Charpente de bois/Ravalement/V.R. D/Base Vie | E.C.P | 337 173,15 € |
| Lot n° 3 : Étanchéité-Couverture-Zinguerie | CHAPELEC | 421 174,25 € |
| Lot n° 5 : Menuiserie extérieures-PVC-Alu-Serrurerie | NORBA IDF NORD | 263 527 € |
| Lot n° 6 : Électricité CFO-CFA | CIEL CONSTRUCTION | 185 400 € |
| Lot n° 7 : Plomberie CVC | L.G.C | 245 000 € |
| Lot n° 8 : Menuiseries intérieures-Cloisons-Doublages-Plafonds | DARRAS & JOUANIN | 270 731,84 € |
| Lot n° 9 : Carrelage-Faïence-Sols souples-Peinture-Nettoyage | A.D.L.V. O | 247 695,99 € |
| Lot n° 10 : Élévateur PMR | ERMHES | 28 080 € |
| Montant total en HT | | 2 036 782,23 € |

Article 2 : dit que les dépenses afférentes à ce dernier sont inscrites au budget de la ville sur les imputations correspondantes.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière Municipale,
- Les sociétés attributaires.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 18 OCT. 2022



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le 18 OCT. 2022

Publication/Affichage le 26 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation

Agent autorisé

par délégation Jean K. Falme

Conformément à l'article R4214 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.